

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 juin 2023

Date de la convocation : le 15 juin 2023

Lieu : Siège de la communauté de communes du Pays des Achards

Ordre du jour :

1. **Réinstallation de la Commission Locale de l'Eau**
2. **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**
Etat des lieux de l'étude HMUC et suites de l'étude pour le diagnostic
Inventaire des plans d'eau
3. **SCOT de l'Agglomération des Sables d'Olonne**
Présentation synthétique
Avis à débattre
4. **Bilan d'activités 2022 de la CLE**
5. **Informations diverses**

Liste des présences membres et non-membres de la Commission Locale de l'Eau

Cf. Pages ci-après

Annexe

- Avis de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers concernant le projet de révision du SCOT de l'Agglomération des Sables d'Olonne

Transmis avec le compte-rendu :

- Diaporama de la réunion
- Synthèse de l'état des lieux de l'étude HMUC

Liste des présences : membres de la Commission Locale de l'Eau

1^{er} collège : des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

1	Monsieur	François	BLANCHET	Conseil Régional des Pays de la Loire	Excusé
2	Madame	Maxence	DE RUGY	Conseil Départemental de la Vendée	Excusé
3	Monsieur	Céline	PEIGNEY	Conseil Départemental de la Vendée	Présente
4	Monsieur	Sandrine	DECROCK	Association des Maires de Vendée	Excusée
5	Monsieur	Bertrand	BURNEAU	Association des Maires de Vendée	Présent
6	Monsieur	Marc	HILLAIRET	Association des Maires de Vendée	Présent
7	Monsieur	Jannick	RABILLE	Association des Maires de Vendée	Présent
8	Monsieur	Christian	BATY	Association des Maires de Vendée	Excusé
9	Monsieur	Yann	THOMAS	Association des Maires de Vendée	Excusé
10	Monsieur	Albert	BOUARD	Association des Maires de Vendée	Présent
11	Madame	Michel	CHAILLOUX	Association des Maires de Vendée	Présent
12	Monsieur	Jean-Luc	RABILLARD	Association des Maires de Vendée	Présent
13	Monsieur	Armel	PECHEUL	Les Sables d'Olonne Agglomération	Présent
14	Monsieur	Noël	VERDON	Les Sables d'Olonne Agglomération	Pouvoir donné à Armel PECHEUL
15	Monsieur	Patrice	PAGEAUD	Communauté de communes du Pays des Achards	Présent
16	Monsieur	Joël	BRET	Communauté de communes du Pays des Achards	Présent
17	Monsieur	Michel	CHADENEAU	Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Présent
18	Monsieur	Pascal	MONEIN	Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Excusé
19	Monsieur	Gaël	CROCHET	Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie	Excusé
20	Monsieur	Jean-Louis	TESSIER	La Roche sur Yon Agglomération	Excusé
21	Madame	Frédérique	GUAY	Syndicat Mixte des Marais des Olonnes	Excusée
22	Monsieur	Jean-François	PEROCHEAU	Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers	Présent
23	Monsieur	Jean	TESSIER	Vendée Eau	Présent

2^{ème} collège : des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

24	Monsieur	Franck	PERROCHEAU	Chambre d'Agriculture de la Vendée	Présent
25	Madame	Elsa	LORTIE	CCI de la Vendée	Présente
26	Monsieur	Jean-Paul	BABIN	Association syndicale des Marais de La Gachère	Présent
27				COREPEM des Pays de la Loire	Excusé
28	Monsieur	Patrick	GUYAU	Comité Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire	Présent
28	Monsieur	Michel	MORILLEAU	Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Présent
30	Monsieur	Fabrice	MOSNERON-DUPIN	Association de Défense des Marais du Payré	Présent
31	Monsieur	Claude	BORNE	Association des Marais des Olonnes (APMO)	Présent
32				Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)	Excusé
33	Monsieur	René	SOULARD	Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonnes (APNO)	Présent
34				Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 85)	Excusé
35	Monsieur	Robert	DUPONT	Association <i>UFC Que choisir</i>	Présent
36	Monsieur	Bertrand	CARAYOL	Syndicat des forestiers de la Vendée	Présent
37				Fédération départementale des chasseurs de la Vendée	Excusé

3^{ème} collège : des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

38	Monsieur	Préfete	de la Région Centre	Coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne	Excusée
39	Monsieur	Préfet	de la Vendée	Préfecture du département	Excusé
40	Monsieur	Directeur	Général	de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne __ représenté par Hervé PONTHEUX	Présent
41	Monsieur	Délégué	Interrégional	de l'OFB__ représenté par Nicolas DUFRANC	Présent
42	Monsieur	Directeur	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire_ représenté par François-Jacques CHENAIS	Présent
43	Monsieur	Directeur	Départemental	de la DDTM de la Vendée_ représenté par Francis HAESSIG	Présent
44	Monsieur	Directeur	Délégué	à la mer et au littoral de la DDTM de la Vendée	Excusé
45	Madame	Directrice	Générale	Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres	Excusé
46	Monsieur	Directeur	Général	Parc Naturel de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis_ représenté par Aurélie LASSUS DEBAT	Présente

CLE : 46 membres : 29 présents ou représentés / 17 absents ou excusés

Pas de quorum nécessaire pour les décisions à l'ordre du jour

Liste des présences non membres de la Commission Locale de l'Eau

- Olivier COQUIO, animateur du SAGE (SMAV)
- Andréa QUERVILLE, animatrice du CT Eau (SMAV)
- Line CERISIER, technicienne bocage (SMAV)
- Hubert FERRE, Association de Défense des Marais du Payré
- Michel JOUBERT, Association de Défense des Marais du Payré,
- Marin LASSAU, Chargé de mission Eau – Environnement à la Chambre d'Agriculture,
- Julien RACLET, Service Environnement CAVAC,
- Maxime LAUBRETON, Service Environnement CAVAC.

Armel PECHEUL, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'Edouard de la BASSETIERE a démissionné de la présidence de la CLE et fait l'appel du 1^{er} collège pour lequel plusieurs modifications ont été opérées par arrêté de modification de la CLE (*Arrêté préfectoral n°23-DDTM85-368 du 16 mai 2023*).

Armel PECHEUL procède à l'élection du Président, élu par ses pairs du 1^{er} collège des élus.

1. Election du président

Modalités d'élection

Le Président est élu pour la durée du mandat de la CLE. Le scrutin est majoritaire à deux tours, et a lieu à main levée ou à bulletins secrets.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote est proposé à main levée : aucun membre du 1^{er} collège ne s'y oppose.

Armel PECHEUL fait l'appel des candidats.

Candidat

Jean-François PEROCHEAU (Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers)

Résultat du vote à main levée :

14 membres du 1^{er} collège sont présents ou représentés par pouvoir.

- **Pour Jean-François PEROCHEAU** : 14 voix

⇒ **Monsieur Jean-François PEROCHEAU est élu Président** de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

2. Election des vice-présidents

Modalités d'élection

Pour assister le président, les vice-présidents au nombre de 3 sont désignés par la CLE au sein du collège des collectivités locales dans les mêmes conditions que le président et pour la même durée.

Jean-François PEROCHEAU fait l'appel des candidats.

Candidat pour le poste de 1^{er} vice-président

Armel PECHEUL (Les Sables d'Olonne Agglomération)

Résultat du vote à main levée :

Pour Armel PECHEUL : 14 voix

⇒ **Monsieur Armel PECHEUL est élu 1^{er} vice-président** de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

Candidat pour le poste de 2^{ème} vice-président

Marc HILLAIRET (Association des Maires de Vendée)

Résultat du vote à main levée :

Pour Marc HILLAIRET : 14 voix

⇒ **Monsieur Marc HILLAIRET est élu 2^{ème} vice-président** de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

Candidat pour le poste de 3^{ème} vice-président

Le secrétariat de la CLE annonce que Yann THOMAS s'est porté candidat (Association des maires de Vendée).

Résultat du vote à main levée :

Pour Yann THOMAS : 14 voix

⇒ **Monsieur Yann THOMAS est élu 3^{ème} vice-président** de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

3. Election du bureau

Les missions du bureau sont les suivantes :

- assistance du président pour la préparation des séances plénières de la CLE
- élaboration des cahiers des charges des études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE, et à une meilleure connaissance de la gestion de l'eau
- travail de synthèse des travaux des différentes commissions de travail
- examen des propositions d'orientations dans le cadre des études d'élaboration du SAGE

Le bureau est constitué de 14 membres de la CLE désignés par les collèges concernés.

L'élection des membres du bureau est réalisé collège par collège.

Candidats pour le 1^{er} collège

- Jean-François PEROCHÉAU (Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers)
- Armel PECHEUL (Les Sables d'Olonne Agglomération)
- Marc HILLAIRET (Association des maires de Vendée)
- Yann THOMAS (Association des maires de Vendée)
- Albert BOUARD (Association des maires de Vendée)
- Jean TESSIER (Vendée Eau)

Résultat du vote à main levée

- **Contre** : 0 voix
- **Absentions** : 0 voix
- **Pour les candidats** : 14 voix

⇒ **Les membres du bureau pour le 1^{er} collège sont validés.**

La composition du bureau de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers est donc fixée comme suit :

1 ^{er} collège	1	Monsieur	Jean-François PEROCHEAU	Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers	Président	1
	2	Monsieur	Armel PECHEUL	Les Sables d'Olonne Agglomération	1 ^{er} Vice-Président	2
	3	Monsieur	Marc HILLAIRET	Association des Maires de Vendée	2 ^{ème} Vice-Président	3
	4	Monsieur	Yann THOMAS	Association des Maires de Vendée	3 ^{ème} Vice-Président	4
	5	Monsieur	Albert BOUARD	Association des Maires de Vendée	1 ^{er} membre	5
	6	Monsieur	Jean TESSIER	Vendée Eau	2 ^{ème} membre	6
2 ^{ème} collège	7	Chambre d'Agriculture de la Vendée				1
	8	Association syndicale des Marais de La Gachère				2
	9	Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire				3
	10	Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonnes (APNO)				4
3 ^{ème} collège	11	Agence de l'Eau Loire-Bretagne				1
	12	Office Français de la Biodiversité				2
	13	DREAL des Pays de la Loire				3
	14	DDTM de la Vendée				4

4. Composition des commissions thématiques

Jean-François PEROCHEAU rappelle que deux commissions thématiques émanent de la CLE :

- une commission « Milieux Aquatiques »,
- une commission « Ressource en eau ».

Ces commissions sont réunies deux fois par an et si de nouvelles personnes veulent y participer, la composition n'est pas figée.

5. Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

1. Etat des lieux de l'étude HMUC et suites de l'étude pour le diagnostic

Olivier COQUIO (animateur du SAGE) rappelle la démarche qui vise à élaborer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et fait un point sur l'état des connaissances concernant l'étude HMUC :

- Hydrologie
- Milieux
- Usages
- Climat

Ces 4 volets étudiés de façon croisée doivent amener le territoire vers un partage de diagnostic sur l'état quantitatif de la ressource en eau. Un point d'information est fait et la synthèse est envoyée avec le compte-rendu de réunion.

2. Inventaire des plans d'eau

Pour le volet Usages de l'eau, Andréa QUERVILLE (SMAV) présente un point spécifique pour les résultats des inventaires des plans d'eau réalisés sur 3 sous-bassins versants du périmètre du SAGE. Pour rappel, ces inventaires servent à :

1. **Cibler les interventions** dans le cadre d'une stratégie de diminution de l'impact des plans d'eau,
2. **Acquérir des données de terrain** qui pourront servir à l'état des lieux de l'étude HMUC dont l'objectif est notamment de reconstituer les débits de cours d'eau désinfluencés de toutes les pressions humaines, et d'analyser l'impact cumulé des plans d'eau sur les bassins versants.

Le diaporama est envoyé avec le compte-rendu.

3. Echanges

→ Par rapport aux débits des cours d'eau, un bassin versant est particulier puisque concerné par un barrage pour l'alimentation en eau potable : le Gué Chatenay. Les débits rejetés à l'aval du barrage sont donc connus et doivent respecter une consigne de débits réservés ; en revanche en amont, Vendée Eau n'a pas équipé le cours d'eau d'une station de suivi des débits et l'estimation du débit entrant dans la retenue se fait par extrapolation des données d'autres bassins versants voisins.

Une action du Département vise à limiter l'impact des plans d'eau situés en travers des cours d'eau et en amont du barrage : cette action jouera également un rôle favorable pour le bon état écologique du Gué Chatenay et aussi sur le remplissage du barrage.

→ Fabrice MOSNERON-DUPIN (Association de Défense des Marais du Payré) souligne l'importance de ne pas confondre le marais avec une zone de loisir et exprime l'**inquiétude des propriétaires de marais concernant l'arrêté ministériel du 9 mars 2023** qui vient d'interdire la pêche récréative de l'anguille. Cette réglementation conduirait à fragiliser l'entretien et le maintien de cet écosystème aquatique.

→ Francis HAESSIG (DDTM) rappelle que **les arrêtés sécheresse s'appliquent aux plans d'eau situés en travers des cours d'eau** (plans d'eau connectés à la ressource en période d'étiage).

→ Hervé PONTHEUX (AELB) informe la CLE que l'Agence de l'eau Loire-bretagne prévoit, dans son plan de résilience Eau, un **financement à 100% pour un effacement de plan d'eau pour un particulier**.

6. SCOT de l'Agglomération des Sables d'Olonne

Présentation synthétique

Jean-François PEROCHEAU demande à Arnel PECHEUL (Vice-Président à l'Agglomération des Sables d'Olonne) de dire un mot sur le projet de révision du SCOT. Ce dernier présente une synthèse du projet en insistant sur les 3 axes principaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- **Axe n° 1** : Guider le développement du territoire en relevant le défi de la transition énergétique et écologique, gage d'une image de qualité du territoire
- **Axe n° 2** : S'engager dans un développement équilibré et fonctionnel de l'agglomération autour des centralités existantes
- **Axe n° 3** : Conforter la dynamique économique locale en s'appuyant sur les spécificités locales.

Avis à débattre

Armel PECHEUL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement du territoire - Urbanisme", sort de la salle.

Olivier COQUIO (animateur du SAGE) présente la note destinée aux membres de la CLE et qui détaille :

- La localisation sur le territoire du SAGE
- Les défis et objectifs du projet de SCOT
- Le lien du projet avec les dispositions du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et avec la ressource en eau de façon générale
- Une proposition d'avis

Il est proposé à la CLE :

1. De rendre un avis par la CLE complète et non le bureau exceptionnellement au vu des délais imposés et du fait que le bureau devait être remis en place,
2. Un avis favorable sur le projet de SCOT, assorti de 4 améliorations à proposer à l'Agglomération des Sables d'Olonne, notamment pour renforcer le lien entre SCOT et SAGE.

René SOULARD (APNO) relève deux erreurs dans les documents du SCOT

1. A la prescription 5 du DOO concernant les zones humides, il est noté « Interdire toute perméabilisation de ces espaces. » au lieu de « Interdire toute imperméabilisation de ces espaces. »
2. Dans la partie Assainissement, le tableau présent dans la note (lui-même repris du rapport d'évaluation environnementale) contient une erreur sur le nom du milieu de rejet de la station du plessis des Sables d'Olonne puisqu'il ne s'agit plus du port de plaisance mais d'un émissaire en mer.

Hervé PONTHEUX (Agence de l'eau) propose de modifier, dans les remarques proposées, « En lien avec le SAGE... » avec « En cohérence avec le SAGE et en lien avec le SMAV, ... »

Délibération

Après analyse du dossier concernant le projet de SCOT de l'Agglomération des Sables d'Olonne, il est proposé à la CLE d'émettre un avis favorable, assorti de quelques propositions d'améliorations.

Jean-François PEROCHEAU (Président) procède au vote.

La CLE a procédé à un vote à main levée :

- ▶ **membres présents ou représentés : 29**
- ▶ **membres votant : 27** (Armel PECHEUL, Vice-président en charge de la Commission « Aménagement du territoire – Urbanisme » à l'Agglo des Sables d'Olonne, et doté du pouvoir de Noël VERDON, est sorti de la salle)
 - votes POUR : **27**
 - votes CONTRE : **0**
 - abstention : **0**

⇒ Après avoir délibéré, **la Commission Locale de l'Eau, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable et exprime 6 remarques** (cf. délibération en annexe à ce compte-rendu)

La délibération en annexe sera transmise à l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Armel PECHEUL revient dans la salle de réunion.

7. Bilan d'activités 2022 de la CLE

Olivier COQUIO (animateur du SAGE) rappelle qu'il est prévu dans les règles de fonctionnement de la CLE que « *la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux [...]. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet de la Vendée, au Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne et au comité de bassin Loire-Bretagne.* »

Le document envoyé avec l'invitation n'appelle pas de commentaires particuliers. Il sera transmis aux destinataires précisés ci-dessus. Il sera également mis en ligne sur le site Internet du SAGE.

Vote

Jean-François PEROCHEAU (Président) procède au vote :

Votants : 29

Votes POUR le : 29 voix

Abstentions : 0 voix

Votes CONTRE : 0 voix

⇒ Après avoir délibéré, la **Commission Locale de l'Eau, décide à l'unanimité de valider le bilan d'activités pour l'année 2022.**

8. Informations diverses

Olivier COQUIO (animateur du SAGE) rappelle que le SMAV est devenu un syndicat mixte à la carte le 1^{er} mars 2023 au sujet de la compétence des cours d'eau (hors périmètre de marais) pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA). Certaines collectivités membres du syndicat ont fait un transfert partiel ou total et **le SMAV va donc porter certains travaux de restauration des cours d'eau**. Un projet de grande ampleur va voir le jour cette année avec des travaux qui vont durer plus de 3 mois aux **loges malières** sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups sur un affluent de la Ciboule. Une signature officielle du CT Eau 2023-2025 avec la CLE et l'ensemble des partenaires du SAGE pourra être organisée en octobre ou novembre avec une visite de ce projet en phase chantier.

Plusieurs autres travaux de restauration morphologique seront portés en 2023 par le SMAV mais également la Communauté de communes du Pays des Achards, le Département de la Vendée ou l'Agglomération des Sables d'Olonne.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-François PEROCHEAU remercie les participants.



Le Président de la
Commission Locale de l'Eau
Jean-François PEROCHEAU,

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Avis de la CLE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers concernant le projet de révision du SCOT de l'Agglomération des Sables d'Olonne

Réunion du 28 juin 2023

Présents :

Collège 1 : Céline PEIGNEY (Conseil Départemental de la Vendée), Bertrand BURNEAU, Marc HILLAIRET, Yannick RABILLE, Albert BOUARD, Michel CHAILLOUX, Jean-Luc RABILLARD (Association des Maires de Vendée), Arnel PECHEUL (Les Sables d'Olonne Agglomération), Patrice PAGEAUD, Joël BRET (Communauté de communes du Pays des Achards), Michel CHADENEAU (Communauté de Communes Vendée Grand Littoral), Jean-François PEROCHEAU (SMAV), Jean TESSIER (Vendée Eau)
Noël VERDON (Les Sables d'Olonne Agglomération) a donné pouvoir à Arnel PECHEUL

Collège 2 : Franck PERROCHEAU (Chambre d'Agriculture de la Vendée), Elsa LORTIE (CCI de la Vendée), Jean-Paul BABIN (Association syndicale des Marais de La Gachère), Patrick GUYAU (Comité Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire), Michel MORILLEAU (Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), Fabrice MOSNERON-DUPIN (Association de Défense des Marais du Payré), Claude BORNE (Association des Marais des Olonnes), René SOULARD (Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonnes), Robert DUPONT (Association UFC Que choisir), Bertrand CARAYOL (Syndicat des forestiers de la Vendée)

Collège 3 : Hervé PONTHEUX (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Nicolas DUFRANC (OFB), François-Jacques CHENAIS (DREAL des Pays de la Loire), Francis HAESSIG (DDTM de la Vendée), Aurélie LASSUS DEBAT (Parc Naturel de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis)

Excusés :

Collège 1 : François BLANCHET (Conseil Régional des Pays de la Loire), Maxence DE RUGY (Conseil Départemental de la Vendée), Sandrine DECROCK, Christian BATY, Yann THOMAS (Association des Maires de Vendée), Pascal MONEIN (Communauté de Communes Vendée Grand Littoral), Gaël CROCHET (Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie), Jean-Louis TESSIER (La Roche sur Yon Agglomération), Frédérique GUAY (Syndicat Mixte des Marais des Olonnes).

Collège 2 : COREPEM des Pays de la Loire, Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV), Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 85), Fédération départementale des chasseurs de la Vendée.

Collège 3 : Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, Préfet de Vendée, délégation à la mer et au littoral de la DDTM de la Vendée, Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres

CONTEXTE

D'après l'article 12 des règles de fonctionnement de la CLE, la CLE donne délégation au bureau de la possibilité d'étudier et émettre un avis aux dossiers qui lui sont transmis. Le bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE. En situation normale, le bureau de la CLE donne donc des avis sur les documents qu'on lui fait parvenir, mais étant donné que le bureau est à réinstaller le 28 juin 2023 et le délai imparti, il est proposé à la CLE d'en débattre directement.

Un courrier du Vice-Président en charge de l'urbanisme à l'Agglomération des Sables d'Olonne a été envoyé au SAGE le 14 avril 2023 au titre d'une consultation élargie de 3 mois des personnes publiques associées. Il s'agit du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération des Sables d'Olonne porté par les Sables d'Olonne Agglomération.

L'élaboration initiale du SCOT a été réalisée sur la base de l'arrêté du Préfet de Vendée en date du 10 mai 2004, qui définissait un périmètre dit « du Canton de Sables d'Olonne » composé de 6 communes réparties en deux communautés de communes : la CC des Olonnes (Les Sables d'Olonne, Château d'Olonne, Olonne-sur-Mer) et la CC de l'Auzance et de la Vertonne (L'Ile-d'Olonne, Sainte-Foy, Vairé). Le SCOT du Canton des Sables d'Olonne a été approuvé le 20 février 2008.

Le comité syndical, le 30 janvier 2015, a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT en application de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, et a décidé le maintien du SCoT dans l'attente d'une évolution des périmètres des EPCI.

Le 10 novembre 2015, le comité syndical a prescrit la révision du SCoT, accompagnée d'une fixation des objectifs de cette révision et d'un arrêt des modalités de concertation.

Depuis le 1er janvier 2017, le SCoT est porté par les Sables d'Olonne Agglomération, Communauté d'Agglomération composé de 7 communes (la commune de Saint-Mathurin ayant rejoint les Sables d'Olonne Agglomération). Une nouvelle délibération de prescription a dont été prise le 29 septembre 2017 sur le nouveau périmètre.

Le secrétariat de la CLE a présenté une note d'information aux membres de la CLE, détaillant :

- La localisation sur le territoire du SAGE,
- Les défis et objectifs du projet de SCOT,
- Le lien du projet avec les dispositions du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et avec la ressource en eau de façon générale,
- Une proposition d'avis.

AVIS

Suite au débat, la Commission locale de l'Eau, réunie le 28 juin 2023, a procédé à un vote à main levée :

- ▶ membres présents : 29
- ▶ membres votant : 27 (Armel PECHEUL, Vice-président en charge de la Commission « Aménagement du territoire – Urbanisme » à l'Agglo des Sables d'Olonne, et doté du pouvoir de Noël VERDON, sort de la salle)
 - votes POUR : 27
 - votes CONTRE : 0
 - abstention : 0

La Commission Locale de l'Eau :

- émet un avis favorable sur le projet de révision du SCOT de l'Agglomération des Sables d'Olonne,
- exprime les remarques suivantes,
- propose les **formulations de textes** en annexe.

⇒ **Proposition d'amélioration n°1** : Pour les indicateurs 28, 29 et 36, le SAGE et sa structure porteuse (le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, SMAV) peuvent être mentionnées dans les sources d'information, afin de renforcer le lien entre SAGE et SCOT.

En effet, le SMAV gère un observatoire local de l'eau et suit l'évolution de la qualité de l'eau et des zones humides impactées, compensées ou inventoriées dans le cadre des aménagements du territoire.

D'autre part, le SMAV travaille sur l'inventaire et le suivi des haies bocagères par l'intermédiaire d'un programme FILTR'EAU : pour le moment ce programme n'est développé que sur certains bassins versants prioritaires mais cela concerne déjà l'Agglomération des Sables d'Olonne sur une partie.

⇒ **Proposition d'amélioration n°2** : Pour la prescription n°5, il pourrait être ajouté **une recommandation sur des inventaires de plans d'eau** en lien avec le SAGE et le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau en élaboration :

Proposition de texte : « En cohérence avec le SAGE et en lien avec le SMAV, inventorier les plans d'eau dans un objectif de reconquête des continuités écologiques quand ils font barrages aux cours d'eau. »

En effet, la problématique des plans d'eau est prégnante sur le territoire du SAGE et certains d'entre eux peuvent avoir des impacts négatifs sur la ressource en eau : cette démarche est engagée à l'échelle du SAGE dans une logique de concertation avec les usagers des plans d'eau.

⇒ **Proposition d'amélioration n°3** : Pour la prescription n°5, il est demandé de corriger la rédaction qui interdit l'imperméabilisation, et non la perméabilisation des zones humides comme écrit dans la version actuelle :

« Dans un objectif de réserver durablement les zones humides et des espaces de fond de vallée, les documents d'urbanisme devront prévoir des dispositions afin de :

- [...]
- Interdire toute **im**perméabilisation de ces espaces.
- [...] »

⇒ **Proposition d'amélioration n°4** : Pour la prescription n°26 et notamment pour la recherche de nouvelles ressources en eau, **mentionner le SAGE et le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** en élaboration et qui va viser à atteindre à l'échelle du SAGE **l'équilibre quantitatif** entre les ressources en eau et les usages afin de respecter les besoins des milieux naturels et la résilience au réchauffement climatique

Idem pour la recommandation concernant les possibilités d'utilisation de l'eau en sortie de STEP puisque ces projets structurants à l'échelle d'un territoire ne seront instruits par l'administration qu'au regard du PTGE et des études de connaissances réalisées au niveau du SAGE.

⇒ **Proposition d'amélioration n°5** : **Reformuler la prescription n°25** pour bien préciser qu'il s'agit de maintenir toutes les haies et non pas seulement celles connectées à la ripisylve des cours d'eau.

⇒ **Proposition d'amélioration n°6** : Dans le rapport d'évaluation environnementale (tableau page 37), rectifier **l'erreur sur le nom du milieu de rejet de la station d'épuration des Sables d'Olonne** puisque le rejet n'est plus dans le port de plaisance mais en mer via un émissaire.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 98 84 10

Le président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Pérocheau
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Annexe avec les extraits du SCOT amendés des remarques du SAGE

EXTRAIT DU Document d'orientation et d'Objectifs (DOO)

Espaces de zones humides, des cours d'eau et fond de vallée

Prescription 5

Dans un objectif de préserver durablement les zones humides et des espaces de fond de vallée, les documents d'urbanisme devront prévoir des dispositions afin de :

- Identifier clairement les réservoirs de biodiversité des espaces de vallées.
- Permettre l'expansion des crues des cours d'eau concernée.
- Mettre en place des espaces tampons à dominante naturelle, forestière ou agricole entre les espaces urbains et les zones humides afin d'éviter les pollutions des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.
- Maintenir les milieux ouverts et une activité agricole appropriée.
- Interdire toute **imperméabilisation** de ces espaces.
- Encadrer strictement la création de nouveaux plans d'eau existant dans le respect de la réglementation Loi sur l'Eau en vigueur pour ne pas induire la destruction des habitats prairiaux, la banalisation du milieu, des apports importants de gravats dans les prairies, le mitage du territoire, la cabanisation et des dérangements plus fréquents.

Focus sur les zones humides

- Autoriser les aménagements qui ne vont pas à l'encontre du caractère humide du milieu et qui ne peuvent être réalisés, sous réserve des réglementations qui s'appliquent (SDAGE, SAGE, loi sur l'eau...).

Toutefois, par exception et sous réserve de mettre en place une démarche Éviter-Réduire- Compenser (ERC), peuvent être autorisés :

- Les projets d'équipements publics d'intérêt général (captage d'eau potable, traitement des eaux...), sous réserve de l'impossibilité technique et économique de les implanter ailleurs ;
- Les liaisons douces (chemins piétonniers, pistes cyclables dans le respect de la stricte limitation de l'imperméabilisation) et autres aménagements légers de loisirs sans perturber la faune locale ;
- Les évolutions des bâtiments d'activités nécessaires au maintien des activités existantes implantées dans ces espaces, notamment agricoles ;
- La restauration du bâti patrimonial ;
- L'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages hydrauliques.

Les mesures de compensation, doivent respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE. Elles peuvent être mises en place à une échelle plus large que le territoire intercommunal tout en se limitant au bassin versant local. Toutefois, les mesures de compensation privilégieront le territoire du SCoT.

Les mesures de compensation doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite.

Cela comprend :

- La restauration des fonctions physiques et biologiques altérées.
- La réhabilitation des fonctions physiques et biologiques fonctions physiques et biologiques disparues.
- La renaturation d'un habitat naturel.

Recommandations

- Travailler en étroite collaboration avec les partenaires en charge de Plan de Gestion des espaces de milieux humides et de marais.
- Se doter d'un plan de gestion stratégique des zones humides pour anticiper la mise en œuvre du principe « éviter – réduire – compenser ».
- Mobiliser les aides et compétences techniques de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des syndicats mixtes des SAGE.
- Définir un plan d'actions prenant la forme par exemple d'acquisitions foncières, de renaturation de zones drainées, de restauration de continuités hydrauliques, d'élimination d'espèces invasives, etc.
- Mettre en œuvre le plan de protection tourbière pour le site des Bourbes de l'Aillerie.
- En cohérence avec le SAGE et en lien avec le SMAV, inventorier les plans d'eau dans un objectif de reconquête des continuités écologiques quand ils font barrage aux cours d'eau

3.1 - Un territoire plus résilient dans la gestion de la ressource en eau

Protéger et améliorer la qualité de l'eau

Prescription 25

Les documents d'urbanisme :

- Mettent en œuvre les objectifs de bonne gestion de la trame bleue ;
- Conditionnent la réalisation d'aménagement proche des cours d'eau, à la mise en œuvre de bande de recul non artificialisée suffisante pour sauvegarder ou reconstituer les ripisylves et limiter les intrants polluants ;
- Évitent la canalisation des ouvrages naturels hydrauliques secondaires (fossés...) pour une maîtrise en amont des effets sur le réseau hydraulique ;
 - ~~En maintenant des haies ou boisements connectés à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés et lutter contre les pollutions diffuses ;~~
 - En maintenant des boisements connectés à la ripisylve des cours d'eau ou des haies pour créer des ensembles diversifiés et lutter contre les pollutions diffuses ;
 - En imposant une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, gestion à la parcelle, noues paysagères) pour éviter les écoulements dans les cours d'eau, lorsque le sol le permet.

Sécuriser et optimiser la ressource

Prescription 26

- Améliorer les rendements des réseaux lorsque c'est nécessaire.
- Permettre l'utilisation des carrières en fin d'exploitation à des fins de réserves et de stockage d'eau.
- Assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable en cherchant à :
 - Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable et leur rénovation.
 - Développer la sécurisation de l'alimentation par des interconnexions nouvelles.
- Engager des recherches de nouvelles sources d'approvisionnement hors Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et nappes souterraines indépendantes pour être en mesure d'assurer et anticiper la préservation des zones favorables à la mobilisation future de ressources en eau.
- Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour un usage non domestique afin de minimiser le recours à l'eau destinée à la consommation.

- Tenir compte des besoins de stockage et de traitement des eaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre foncière économique.
- Démontrer l'adéquation entre la ressource prélevable et le développement démographique et économique envisagé, en cohérence notamment avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.
- Promouvoir les pratiques permettant d'économiser l'eau et favoriser les plantations plus résistantes
- Prendre en compte les aménagements du projet Jourdain dans l'élaboration de leur zonage et de leur règlement afin d'assurer la faisabilité du projet.

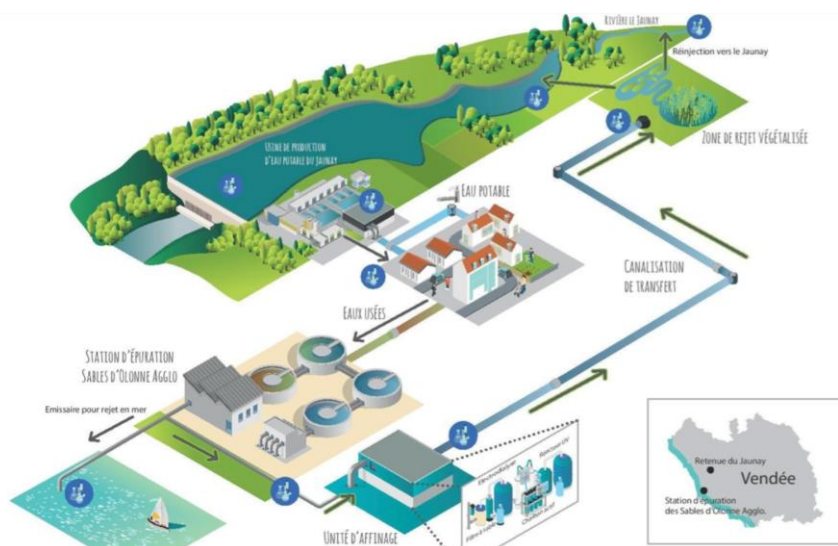
Projet Jourdain

L'une des solutions est le recyclage des eaux depuis la station de traitement d'eaux usées (STEP) des Olonne propriété de la Communauté d'Agglomération, vers la rivière et la retenue du Jaunay, dans le but de fournir un volume supplémentaire, mobilisable en année sèche.

Les eaux traitées de la station des Olonne sont aujourd'hui déversées en mer via un émissaire (canalisation immergée pour un rejet au large). Une partie de ces eaux serait ainsi utilisée lors des périodes estivales après un traitement complémentaire et transférée vers le Jaunay via une canalisation de 20 à 25 km à créer.

Pour expérimenter cette solution innovante, unique en France, Vendée Eau envisage la mise en place d'un démonstrateur complet afin d'évaluer les aspects environnementaux, techniques, réglementaires ou sociétaux du projet. Les Sables d'Olonne Agglomération mettra la STEP du Petit Plessis à la disposition de cette expérimentation.

Après une série d'études préliminaires menées depuis 2012, le démonstrateur, dénommé « JOURDAIN », sera mis en place en 2019-2020 pour un fonctionnement jusqu'en 2025, avant un éventuel déploiement à pleine échelle de cette solution.



Recommandation

- En cohérence avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et en lien avec le SMAV, étudier les possibilités d'utilisation de l'eau en sortie de STEP, notamment pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des canalisations d'assainissement urbaines, l'irrigation des cultures maraichères...

EXTRAIT DES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Les indicateurs de suivi

Indicateur 28 : évolution des surfaces des zones humides.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : SMAV, DREAL.

Fréquence : 6 ans.

Surface des ZH en 2018 (CLC) : 6 547 Ha.

Indicateur 29 : évolution du linéaire de haies.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : SMAV, Chambre d'Agriculture 85 / documents d'urbanisme locaux / visite terrain / photos aériennes.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 36 : qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : SMAV, Agence de l'eau. Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Qualité 2018 : Mauvaise : 23 % ; Moyenne : 77 %.

EXTRAIT DU RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)	Taux d'occupation de la station
Saint-Mathurin -St Mathelin	Saint-Mathurin	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	LA CIBOULE LA THIBAUDIERE (Eau douce de surface)	52,28
Station chemin de l'Ileau	L'Île-d'Olonne	Lagunage aéré	Marais d'Olonne (Estuaire (dont étang salé))	297,88
Station d'épuration Le petit Plessis	Les Sables-d'Olonne	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Port de plaisance (Eau côtière) Emissaire en mer	93,36
Station de Sainte Foy	Sainte-Foy	Boue activée faible charge	Le ruisseau de Choseau (Eau douce de surface)	54,18
Station de Vairé - Les Pierres Garatelles	Vairé	Lagunage naturel	Ruisseau de la Clémencière vers le Vairé (Eau douce de surface)	46,12